

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3856**

commune (s) :

objet : Services de téléphonie mobile, y compris messagerie et transmission de données mobiles, fourniture et maintenance des terminaux - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3856**

objet :	Services de téléphonie mobile, y compris messagerie et transmission de données mobiles, fourniture et maintenance des terminaux - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-5948 du 4 février 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de service pour des prestations de services de téléphonie mobile, y compris messagerie et transmission de données mobiles, fourniture et maintenance des terminaux. Ce marché à bons de commande a été notifié sous le numéro 09380309 le 2 mars 2009 à l'entreprise Bouygues Télécom suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour un montant minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément une fois 2 ans. Les montants sont identiques pour la reconduction, soit un montant global minimum de 400 000 HT, soit 478 400 € TTC, et maximum de 1 200 000 HT, soit 1 435 200 € TTC.

Le nombre d'abonnements aux services de téléphonie mobile souscrits par la Communauté urbaine de Lyon est d'environ 2 000, dont 500 avec accès aux services de transmission de données.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette flotte, les services de téléphonie mobile font l'objet actuellement du marché à bons de commande décrit précédemment. Ce marché prend fin le 1er mars 2013.

L'objet de ce marché concerne les fournitures et services de téléphonie mobile. Il comprend :

- la fourniture des services de télécommunications mobile (voix et données),
- la fourniture et la maintenance des terminaux et accessoires,
- les prestations de mise en œuvre initiale en mode projet,
- les prestations d'accompagnement du gestionnaire Communauté urbaine en cours de marché, (mise à niveau du parc, gestion des abonnements et services, résolution des incidents, etc.),
- la maintenance curative et évolutive du système de synchronisation avec la messagerie écrite.

L'avenant objet du présent dossier est rendu nécessaire au regard des éléments suivants. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue du renouvellement de ce marché. Le Bureau a autorisé la passation et la signature de ce marché par décision n° B-2012-3398 du 9 juillet 2012. Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à publication le 18 juillet 2012 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP). 3 candidats ont remis une offre. La candidature de l'un des candidats a été éliminée par la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) du 26 octobre 2012. Les offres des autres candidats ont été déclarées irrégulières par la CPAO réunie le 16 novembre 2012 et l'appel d'offres a été déclaré infructueux. Il a été proposé de relancer la consultation sous forme de marché négocié en application de l'article 35 I 1° du code des marchés publics. Cette procédure arrivera à échéance fin juin 2013. Il n'y aurait donc plus de cadre d'achat sur les périodes couvrant l'achèvement de la procédure puis la réversibilité.

En conséquence, il est proposé de passer un avenant au marché actuel prolongeant la durée de celui-ci de 8 mois, du 2 mars au 1er novembre 2013. La durée de l'avenant doit permettre d'achever la nouvelle procédure de marché négocié, soit fin juin 2013, puis d'organiser et conduire les opérations de réversibilité après notification. Ces opérations de réversibilité concernent l'ensemble des interventions nécessaires pour, le cas échéant, changer d'opérateur téléphonique, c'est-à-dire procéder au changement d'environ 2 000 cartes SIM et terminaux en tenant compte d'une neutralisation de la période estivale où un grand nombre d'agents sont en congés.

Cet avenant se justifie par la nécessité de garantir la continuité du service public en maintenant à la Communauté urbaine pour les agents et les élus un cadre d'achat permettant de disposer de services téléphonie mobile, y compris messagerie et transmission de données mobiles, fourniture et maintenance des terminaux, eu égard à la criticité des prestations concernées (propreté, assainissement, voirie, etc.).

En effet, les services de téléphonie mobile de la Communauté urbaine concernent environ 2 000 lignes dont :

- 1 400 lignes dotées de téléphones simples indispensables aux agents communautaires et à leur encadrement de proximité pour communiquer entre eux ou avec leurs prestataires, que ce soit dans le cadre de leurs missions normales ou dans le cadre des astreintes (nécessaire réactivité pour la mise en sécurité des équipements publics, et l'organisation des équipes et donc de la continuité du service public, etc.),

- 350 lignes de transmissions de données indispensables au fonctionnement de différents systèmes informatiques tels que l'aide à la navigation des véhicules de collecte (salubrité publique et santé publique peuvent être mises en jeu en cas d'interruption du service) et de déneigement (maintien de l'ordre public et sécurisation des routes) pour le service public rendu par la direction de la propreté, ou la surveillance et télégestion d'automates divers (stations de mesures, stations de pompage de l'assainissement, carrefours à feu de la voirie, etc.),

- 250 lignes dotées de smartphones type Blackburn ou équivalent, pour permettre aux élus et cadres supérieurs de l'administration de téléphoner, de synchroniser leurs messageries, agendas et carnets de contacts.

Cet avenant est rendu nécessaire par l'infructuosité de la procédure qui aurait dû permettre le renouvellement du marché actuel. Ces circonstances sont indépendantes de la volonté de la Communauté urbaine.

Cet avenant n° 1 n'emporte pas de conséquences financières. La durée de la période reconduite du marché serait prolongée de 8 mois fermes, soit un terme du marché au 1er novembre 2013 afin de tenir compte des opérations techniques nécessaires à un éventuel changement d'opérateur. Les montants minimum et maximum incluant cette période seraient inchangés.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 09380309 conclu avec l'entreprise Bouygues Télécom pour des prestations de services de téléphonie mobile, y compris messagerie et transmission de données mobiles, fourniture et maintenance des terminaux, visant à prolonger ce marché pour une durée ferme de 8 mois, soit un terme du marché au 1er novembre 2013 afin de tenir compte de la période de réversibilité.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Cet avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière sur le marché, les montants du maxi mini restant inchangés et incluant la période de prolongation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.